



REGLEMENT CONCOURS ARTISTIQUE

POUR ENFANTS

« Les Champignons font la cuisine »

Article 1 : ORGANISATEUR

Le Comité d'Animation de Saint-Bonnet-le-Froid organise le dimanche 3 novembre 2019 à 11h30, un concours artistique pour enfants.

Article 2 : THEME

Création d'une œuvre originale (un dessin, un poème, ou les deux) sur le thème de «Les Champignons font la cuisine »

Article 3 : PARTICIPANTS

Le concours est ouvert aux enfants de 5 à 11 ans, et sera divisé en 2 catégories : une première de 5 à 7 ans et une seconde de 8 à 11 ans, en fonction du nombre d'inscrits.

Article 4 : MODALITES D'INSCRIPTIONS

Le concours est organisé dans le cadre de la Fête des Champignons de Saint-Bonnet-Le- Froid. Il est ouvert du 1er septembre au 20 octobre 2019. La participation est gratuite. Un seul dessin autorisé par enfant.

Les enfants doivent faire acte de candidature avant le 20 octobre 2019 par mail: contact@saintbonnetlefr oid.fr ou par téléphone 04.71.65.64.41 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h). L'enfant recevra alors un numéro de participant ainsi qu'une autorisation du représentant légal à compléter.

Les œuvres doivent être envoyées ou déposées au comité d'animation au plus tard le 24 octobre 2019. Toute œuvre reçue après cette date ne pourra être retenue.

Chaque enfant s'engage à réaliser une seule œuvre et atteste en être le créateur.

Article 5 : MODALITES DE REALISATION

A Saint-Bonnet, la Fête des Champignons est un événement majeur de l'automne, c'est pour cela que nous demandons aux enfants de mettre en avant les champignons. Nous aimons les forêts et tous les trésors qu'elles nous offrent : ses odeurs, ses secrets, ses couleurs.

Support de l'œuvre : **feuille format A4.**

Chaque œuvre devra être un travail original. Les poèmes ne devront pas comporter plus de 3 strophes (paragraphes) et devront être écrits lisiblement et assez gros.

Les dessins et poèmes devront être déposés en mairie de Saint-Bonnet-le-Froid dans les dates indiquées. Le concours sera bloqué au-delà de 100 participations.

Article 6 : DEROULEMENT

Les œuvres réalisées et déposées en mairie (accompagnées des autorisations des représentants légaux) au plus tard le 24 octobre 2019, recevront un numéro. Toutes les productions seront enregistrées. Le Comité d'Animation s'engage à les déposer au stand de Saint-Bonnet sous l'Espace Gourmand pour les soumettre

anonymement au vote du jury.

Article 7 : NOTATION

La notation de l'œuvre portera sur 20 points et se fera sur la base de 2 critères :

- Originalité et créativité sur 10 points
- Respect du thème sur 10 points

Article 8 : RESULTATS

La proclamation des résultats et la remise des prix se feront le dimanche 3 novembre 2019 en public entre 11h30 et 12h30, sur le podium des animations de l'Espace Gourmand.

Le vote du jury sera sans appel.

Le gagnant de chaque catégorie sera désigné par le jury. Aucune réclamation ne sera admise. 3 œuvres par catégorie seront récompensées.

Les œuvres retenues pourront être diffusées sur différents supports, notamment la page Facebook, la page Instagram, le site internet du Comité d'Animation et affichées chez nos partenaires. Les gagnants autorisent gratuitement l'organisateur à publier, sur tout support de communication, leurs noms et prénoms. Chacun des gagnants sera individuellement averti et récompensé le jour de la Fête des Champignons le dimanche 3 novembre 2019.

Article 9 : DROIT A L'IMAGE ET TRAITEMENT DES DONNEES

Le candidat et son représentant légal autorisent le Comité d'Animation de Saint-Bonnet-le-Froid à citer le nom et le prénom de l'enfant à des fins de communications sur les résultats du concours. Ils l'autorisent également à utiliser l'image de l'œuvre du participant et à la diffuser sur le site internet de Saint-Bonnet-le-Froid, dans la presse, les lieux publics et dans le cadre de la promotion de la Fête des Champignons.

A chaque inscription, le représentant légal de l'enfant devra remplir une autorisation en y indiquant ses coordonnées (prénom, nom, numéro de téléphone, adresses postale et mail).

En signant cette autorisation, chaque participant autorise l'utilisation de ses dessins, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur des dessins et qu'il autorise l'organisateur à les publier dans l'album de la page Facebook et Instagram spécifique à cet événement, ainsi que sur son site internet. Les dessins et poèmes pourront être partagés sur les réseaux sociaux.

Article 10 : RESPONSABILITE

Le candidat et son représentant légal déchargent le Comité d'Animation de toutes responsabilités en cas d'accident, de vol ou de dégradation des œuvres.

Article 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, art L.27, les participants et leur représentant légal disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Ils peuvent exercer ce droit ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à COMITE D'ANIMATION – 1 chemin de Brard – 43290 SAINT-BONNET-LE-FROID ou contact@saintbonnetlefruid.fr

Article 12 : RESPECT ET MODIFICATION DU REGLEMENT

L'organisateur se réserve le droit d'annuler purement et simplement le concours ou d'apporter toute modification en cas d'événements majeurs.

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en son intégralité.